Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 181 DU 17 AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 16 Août 2018 portant sur la circulation des ovins et des caprins à l'occasion de la fête musulmane de l'AÏD AL ADHA 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la
délinquance et de la radicalisation

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant sur la circulation des ovins et des caprins à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd Al Adha 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1-1° ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D 212-26 ;

Vu les instructions des ministres de l'intérieur et de l'agriculture relatives au déroulement de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Nord pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L 214-3 du même code ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

ARRETE

Article 1er –

La détention d'ovins ou de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage (EDE service d'identification 140 Bd de la Liberté BP 1177 59013 LILLE CEDEX),

conformément à l'article D 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Nord.

Article 2 –

Le transport d'ovins et de caprins est interdit dans le département du Nord, à l'exception des cas suivants :

- Le transport à destination des abattoirs agréés, ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;

- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'EDE, conformément à l'article D 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'EDE.

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 3 -

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

Le présent arrêté s'applique du 18 août au 24 août 2018 inclus.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur adjoint de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LILLE, le 16 AOUT 2018
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,

Thierry MAILLES

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.